

DEPARTEMENT  
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU  
6 décembre 2022

PUBLIE LE : 21 DEC. 2022

Délibération n°221206-15 : Avenant n°3 au contrat SUEZ option fédération de reprise des matières fibreuses et métalliques provenant du tri des collectes sélectives de VALOSEINE et traitement des mâchefers

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 6 DÉCEMBRE 2022

**PRESENTS**

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
Achille CHOAY, DELEGUE SUPPLEANT  
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE

François DAZELLE, PRESIDENT  
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE  
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE  
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE

**ABSENTS EXCUSES**

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES  
DE SEINE

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
Christine GOTTI, DELEGUEE TITULAIRE  
Mary-Claude BOUTIN, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE

CU GRAND PARIS SEINE ET  
OISE

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE  
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT  
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT  
Innoncente Félicité SATHOUD, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Communauté non représentée : Néant**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisés des Syndicats Intercommunaux

Madame Carole BUHOT, Ingénieur du Syndicat VALOSEINE

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats Intercommunaux

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (18 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (4 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>10 jusqu'à la délibération n°8, puis 8</b>
<b>Pouvoirs</b>	:	<b>/</b>
<b>Délégués comptant pour le vote</b>	:	<b>10 pour les délibérations n°1 à n°8 8 pour les délibérations n°9 à n°22</b>

**OBJET : AVENANT N°3 AU CONTRAT SUEZ, OPTION FEDERATION, DE REPRISE DES MATIERES FIBREUSES ET METALLIQUES PROVENANT DU TRI DES COLLECTES SELECTIVES DE VALOSEINE ET DU TRAITEMENT DES MACHEFERS****RAPPORTEUR** : Le Président**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-13 et L.2224-16 ;**VU** l'article L.541-10 du Code de l'Environnement ;**VU** le contrat signé avec la société SUEZ, portant sur le rachat des emballages fibreux (cartons, ELA, GM) et métalliques issus du tri des collectes sélectives, entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;**VU** l'avenant N°1 à ce contrat, signé le 8 janvier 2019, avec la société SUEZ, portant sur la modification des modalités financières de rachat du flux EMR (cartons, sorte 5.02) suite au dérèglement du marché mondial ayant entraîné un effondrement de son prix de vente ;**VU** l'avenant N°2 à ce contrat, signé en octobre 2019, avec la société SUEZ, portant à nouveau sur la modification des modalités financières de rachat des flux EMR (cartons sorte 5.02), GM (sorte 1.02) et ELA (sorte 5.03) et la suppression de tous les prix planchers en adéquation avec la situation de crise économique du marché de reprise ;**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire de passage en Extension des Consignes de Tri (ECT), au plus tard le 1er janvier 2023, s'appliquant au centre de tri CYRENE de VALOSEINE, et la nécessité de recourir au modèle de tri en « solution transitoire » à minima jusqu'au 31 décembre 2023, pour **coïncider avec la durée résiduelle de l'agrément transitoire de CITEO**, et possiblement jusqu'au 31 décembre 2025 ;**CONSIDERANT** la nécessité d'organiser la reprise et le rachat des emballages fibreux et métalliques, intégrant désormais les « petits métaux », à la sortie du centre de tri de Triel-sur-Seine, sans discontinuité, suite au passage du tri en ECT en « solution transitoire », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**CONSIDERANT** la possibilité de souscrire un avenant au contrat SUEZ portant sur la reprise, option fédération, des matériaux issus du tri des collectes sélectives et du traitement des mâchefers, sans nécessité de remise en concurrence ;**CONSIDERANT** la proposition commerciale avantageuse de la société SUEZ faite à VALOSEINE dans le cadre de l'avenant N°3, malgré un contexte économique défavorable, pour assurer la continuité de reprise des emballages fibreux et métalliques, y compris les « petits métaux », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : les conditions financières existantes de reprise seront reconduites à l'identique, hormis pour les flux gros de magasin (GM), et Emballages Liquides Alimentaires (ELA), revalorisés respectivement de 2 € et 7 € la tonne ;**LE COMITE,**Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,****DECIDE :****D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat SUEZ de reprise, option fédération, sur les emballages fibreux et métalliques issus du tri des collectes sélectives et du traitement des mâchefers, pour une durée de 1 an, reconductible tacitement une fois 1 an puis 2 fois 6 mois (durée maximum 3 ans) et autorise le président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**DIT** que les prix de reprises des emballages fibreux et métalliques, issus du centre de tri de Triel, et des mâchefers aciers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, seront reconduits à l'identique, hormis pour les flux GM et ELA, revalorisés comme suit :

- Le prix du **GM** est revalorisé de + 2 € la tonne,
- Le prix des **ELA** est revalorisé à 7 € la tonne (au lieu de 0 € depuis l'avenant 2)

**DIT** que les tarifs des emballages fibreux et métalliques seront revalorisés chaque mois par application d'une formule de révision connue à la date de signature du contrat.

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 21/12/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 21/12/2022

**Pour Extrait Conforme**



**Michel LEPERT**  
Secrétaire de séance

**François DAZELLE**  
Président du Syndicat Intercommunal